MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DECISION N° 81 [redacted] /MEMEF/DGD/DU 19 JUIN 2003
Portant Agrément d'Entrepôt fictif N°P359

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

VU la loi n°64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes notamment l'article 127 – 1 et 2 ;

VU le décret n°64-303 du 17 Août 1964 organisant le régime de l'Entrepôt de Douanes ;

VU le décret n°2001-212 du 05 Mai 2001 portant nomination de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU l'arrêté n° 077 du 22 Juin 2001 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la souscription de soumission cautionnée présentée par la société **AFRIQUE – TABACS SARL** ;

VU le Rapport de Visite du 03 juin 2003 ;

D E C I D E

Article 1er : Le bénéfice du Régime de l'entrepôt fictif est accordé à la société AFRIQUE – TABACS SARL 04 B.P 748 Abidjan 04.

.../.

Article 2 : Le Directeur des Services Extérieurs est chargé de l'application de la présente.

Abidjan, le

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &
P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

BAKOMBA TOURE